

À qui vous adresser ?

Rapprochez-vous des organismes du service public de l'emploi de votre territoire (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale).

Pour trouver les coordonnées de vos interlocuteurs, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr.

Édition : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion • Mise en page : Dicom • Crédit photo : Adobe Stock/Shutterstock • Octobre 2021

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité



Vous êtes une entreprise et vous voulez recruter une personne éloignée de l'emploi ?

Avec le Contrat Initiative Emploi,
l'État vous soutient dans votre démarche solidaire !

Avec le Contrat Initiative Emploi (CIE), vous permettez à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et vous bénéficiez d'une aide de l'État.

Le CIE est un **contrat aidé**, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement sur le marché du travail, **au sein des entreprises.**

Il donne le droit à un employeur du secteur marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Pourquoi recruter en Contrat Initiative Emploi ?

Recruter une personne avec ce type de contrat vous permet de :

- **former** un(e) salarié(e) à vos méthodes et pratiques ;
- **transmettre** votre savoir-faire ;
- **aider** une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement.

De quelles aides de l'État bénéficiez-vous ?

Vous bénéficiez chaque mois d'**une aide à l'insertion professionnelle versée par l'État de 47 % du Smic horaire brut, soit le maximum légal.**

Vous pouvez bénéficier du CIE pour des contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois). Un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail est demandé.

Votre service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) pourra vous préciser les modalités en vigueur dans votre région.

*dans la limite du Smic

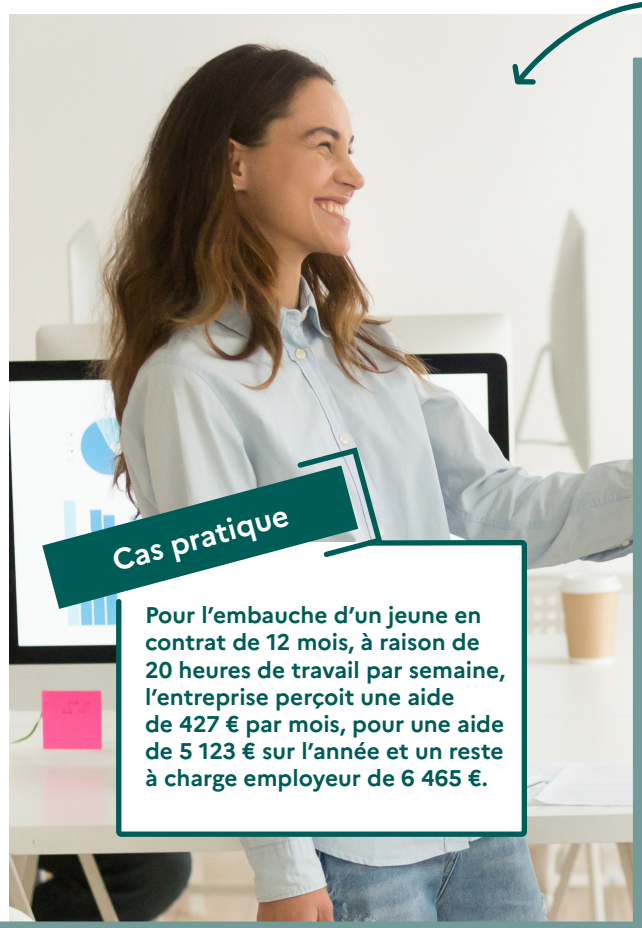
Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez être en capacité d'offrir un poste et un environnement de travail propices à une insertion durable dans l'emploi :

- actions **d'accompagnement** (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel…) ;
- désignation d'un **tuteur** ;
- remise d'une **attestation d'expérience professionnelle** à l'issue du contrat.

Ces contrats aidés font l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi **(Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi). Il sera votre partenaire pour conclure ce contrat.**

Par ailleurs, tout au long du contrat, le salarié recruté a le droit à un **accompagnement personnalisé** assuré par le service public de l'emploi.



Cas pratique

Pour l'embauche d'un jeune en contrat de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine, l'entreprise perçoit une aide de 427 € par mois, pour une aide de 5 123 € sur l'année et un reste à charge employeur de 6 465 €.

Focus sur les jeunes

Une opportunité pour soutenir un jeune éloigné de l'emploi !

Pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi, le plan **« 1 jeune, 1 solution »** financé par France Relance renforce les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi.

50 000 CIE sont prévus spécifiquement pour les jeunes en 2021. Un employeur du secteur marchand qui recrute **un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus)** en CIE bénéficie d'une aide à hauteur de 47 % du Smic.

Le saviez-vous ?

Le salarié recruté bénéficie des mêmes conditions de travail, des mêmes droits et obligations que les autres salariés de la structure.

1jeune1solution.gouv.fr